

COMMUNE DE GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

ARRETE n°82/2019 du 30 septembre 2019

prescrivant une enquête publique sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GRIESHEIM-près-MOLSHEIM ;

Le Maire,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-19 ;

Vu la décision en date du 13 Septembre 2019 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Strasbourg désignant Yves KLEISER (Attaché principal de l'Education Nationale retraité) en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1.

L'enquête publique porte sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Griesheim-près-Molsheim.

La commune de Griesheim-près-Molsheim est la personne morale responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par M. Christian FRIEDRICH, maire.

Article 2.

Le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme a été dispensé d'évaluation environnementale, aux termes de la décision n° MRAe 2019 DKGE 182 de la mission régionale de l'Autorité Environnementale rendue le 22 juillet 2019, jointe au dossier d'enquête publique et consultable sur le site internet suivant :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2019dkge182.pdf>

Article 3.

M. Yves KLEISER, Attaché principal de l'Education Nationale retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision n° E19000175/67 en date du 13 septembre 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 4.

Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées et du commissaire-enquêteur, le PLU sera éventuellement modifié puis approuvé par le conseil municipal de Griesheim-près-Molsheim.

Article 5.

L'enquête publique se tiendra pendant 15 jours, du lundi 21 octobre 2019 à 9 h 00 au lundi 04 novembre à 18 h, en

Mairie de GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM
Place du Tilleul
67870 GRIESHEIM-PRÈS-MOLSHEIM

Toute correspondance postale relative à l'enquête peut y être adressée à l'attention du commissaire enquêteur.

Article 6.

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable sur le site internet suivant

<https://www.griesheim.fr/Mairie/Urbanisme.html>

Les observations et propositions peuvent être transmises au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse mail suivante :

mairie@griesheim.fr

Article 7.

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable sur support papier ou sur un poste informatique, en mairie de Griesheim-près-Molsheim, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- Lundi de 14h à 18h
- Mardi de 14h à 19h
- Mercredi de 09h à 12h
- Jeudi de 14h à 18h
- Vendredi de 14h à 17h

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et proposition sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article 8.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Griesheim-près-Molsheim

- Le lundi 21 octobre 2019 de 09h à 12h,
- Le mardi 29 octobre 2019 de 14h à 17h,
- Le lundi 4 novembre 2019 de 15h à 18h.

Article 9.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur durant un an, en mairie de Griesheim-près-Molsheim.

Il sera également consultable durant un an sur le site internet de la commune.

Article 10.

Un avis portant les indications du présent arrêté est

- Publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :
 - Les Dernières Nouvelles d'Alsace,
 - L'Alsace ;
- Publié sur le site internet de la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Affiché en mairie de Griesheim-près-Molsheim, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.



Le Maire,

Christophe FRIEDRICH